

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant numérotation des bâtiments publics situés sur les parcelles cadastrées section C n° 1275, C n° 749, C n° 756 et C n° 1479

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret, du 4 février 1805, rendu le 15 pluviôse an 13, portant numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu les circulaires, n° 432, du 8 décembre 1955, n° 121, du 21 mars 1958 et n°6 du 3 janvier 1962 et n°272, du 5 juin 1967, portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante pour les bâtiments publics situés à l'intersection de la Place de la Mairie et de la rue Caron (R.D. n° 143) :

- L'Hôtel de Ville : 1A Place de la Mairie, partie de la parcelle cadastrée section C n° 1275,
- L'École élémentaire : 2A rue Caron, partie de la parcelle cadastrée section C n° 1275,
- L'École maternelle : 2B rue Caron, parcelle cadastrée section C n° 749,
- Le Restaurant Scolaire : 2C rue Caron, partie de la parcelle cadastrée section C n° 756,
- Les Services Techniques : 2D rue Caron, partie de la parcelle cadastrée section C n° 756,
- Et La Grange : 2E rue Caron parcelle cadastrée section C n° 1479.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Provins,
- Au Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A la Direction générale des Finances Publiques de Coulommiers, de Melun et de Meaux - service du cadastre,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- A ENEDIS et GrDF, et au Syndicat des Eaux de La Houssaye-en-Brie,
- A la Direction de la Poste Centre opérationnel de l'Adresse,
- A la directrice de l'École mixte de Marles-en-Brie,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 07 février 2025,

Le Maire


Patrick Poisot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2025

Application agréée E-legalite.com